



## Arrêté municipal temporaire 37/2026

### Portant autorisation d'occupation du domaine public pour un commerce ambulant (Food-Truck)

Le Maire de la commune d'Illies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-21 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de Commerce ;

VU la demande formulée par la société DUVINAGE PRIMEUR dont le siège social est situé au 1 Bis rue du Chanoine Rigaut à Illies (Nord), sollicitant l'autorisation d'installer un camion de restauration rapide (food-truck) sur la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et de la circulation ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation dudit commerce ne porte pas atteinte à l'ordre public ni à la libre circulation des usagers ;

#### ARRÊTE

##### **ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation**

Monsieur Quentin DUVINAGE, représentant l'enseigne « DUVINAGE PRIMEUR » est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public communal pour l'exercice d'une activité de restauration ambulante.

##### **ARTICLE 2 : Emplacement et Horaires**

L'installation est autorisée exclusivement à l'emplacement suivant : 1 Bis rue du Chanoine Rigaut à Illies devant le commerce.

L'autorisation est accordée pour le jour suivant : le 4 avril 2026, à partir de 7 heures jusqu'à 23 heures.

##### **ARTICLE 5 : Obligations du bénéficiaire**

- **Propreté** : Le titulaire devra maintenir l'emplacement dans un état de propreté exemplaire et procéder à l'enlèvement de ses déchets en fin de service.
- **Sécurité** : L'installation devra respecter les normes d'hygiène et de sécurité incendie en vigueur.
- **Nuisances** : Le bénéficiaire veillera à ne pas troubler la tranquillité du voisinage (bruit, fumées excessives).

##### **ARTICLE 6 : Assurance**

La titulaire doit être couverte par une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

##### **ARTICLE 7 : Exécution**

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Illies, le 2 avril 2026

##### Diffusion :

- Entreprise « DUVINAGE PRIMEUR »
- M. Le Maire d'Illies
- Mme LA DGS de la mairie
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



Le Maire,  
Marvin BOULANGER